TITRE :	Réforme du programme des services de police des Premières Nations
OBJET :	Justice
PROPOSEUR(E) :	Joe Miskokomon, Chef, Première Nation des Chippewas de la Thames, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Don Maracle, Chef, Mohawks de la baie de Quinte, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Selon l'article 39 de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones : « Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration. »

B. La Direction générale de la police des Autochtones de Sécurité publique Canada a vu son budget être porté de 105 M à 120 M dollars pour l'exercice financier 2011-2012 à la seule fin de compenser une coupure de 19 % dans le financement du Programme de la police des Autochtones annoncée par le ministère en mars 2011.

C. Actuellement, le Programme des services de police des Premières Nations se décharge de responsabilités et obligations afférentes sur le dos des gouvernements des Premières Nations sans leur accorder des ressources suffisantes pour pouvoir satisfaire aux responsabilités du programme.

D. Après les résolutions de l'APN nos 51-2009 et 86-2010, la résolution no 28-2008 s'attaquait à la crise dans les services de police des Premières Nations et mandatait l'APN pour défendre la nécessité que des ressources additionnelles soient accordées aux Premières Nations pour qu'elles se dotent de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

services de police professionnels, efficaces, culturellement adaptés et responsables vis-à-vis des Premières Nations qu'ils desservent.

E. La résolution nº 25-2010 de l'APN demandait la création d'un nouveau cadre législatif et des ressources adéquates pour le Programme des services de police des Premières Nations.

F. Le traitement des agents de police et des gouvernements des Premières Nations est discriminatoire alors que tous les autres services de police au Canada sont considérés comme des services essentiels. Cela signifie qu'ils sont financés de manière à pouvoir satisfaire aux exigences de la gouvernance et que leurs agents sont dotés des outils nécessaires pour pouvoir assurer un service de pointe.

G. Pour pouvoir assurer la sécurité des citoyens et des communautés, les services de police des Premières nations ont besoin d'un financement adéquat et équitable dans le cadre d'une nouvelle relation qui respecte la juridiction des gouvernements des Premières Nations.

H. Dans le contexte du projet de loi C-10 du Canada, la question des ressources des services de police est de plus en plus préoccupante, surtout compte tenu des taux de victimisation et de criminalisation très élevés auxquels les citoyens des Premières Nations doivent faire face, contre lesquels ces services doivent lutter d'une manière holistique et restauratrice et qui demandent un financement adéquat des services de base, des services de police des Premières Nations et des initiatives de la justice.

I. L'enquête Ipperwash recommande des changements fondamentaux au Programme des services de police des Premières Nations en vue de renforcer ces derniers, y compris des engagements durables de financement.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de demander au ministre Toews de transformer la relation financière actuelle de manière à faire évoluer le statut actuel du Programme des services de police des Premières Nations de « programme d'amélioration » à celui de service essentiel.

2. Enjoignent l'APN de presser instamment la Direction générale de la police des Autochtones de faire une évaluation complète des sommes nécessaires pour financer adéquatement le Programme des services de police des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

---

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

3. Enjoignent l'APN d'envisager la possibilité de déposer une plainte en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* à l'égard des pratiques de financement discriminatoires dont fait l'objet le Programme des services de police des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL